

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 34

VENDREDI 28 AVRIL 2006



## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 28 AVRIL 2006

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à l'adjointe au responsable du service de l'état civil pour les autorisations de crémation et la délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil (Arrêté du 10 mars 2006) .....	1159
VILLE DE PARIS	
<b>Fixation</b> des tarifs afférents aux activités périscolaires (Arrêté du 18 avril 2006) .....	1159
<b>Arrêté</b> de péril relatif à la concession conditionnelle complétée n° 203 de 1920 accordée au cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 19 avril 2006) .....	1160
<b>Arrêté</b> de péril relatif à la concession trentenaire n° 253 de 1949 accordée au cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 19 avril 2006) .....	1161
<b>Arrêté</b> de péril relatif à la concession cinquantenaire n° 205 de 1967 accordée au cimetière parisien de Pantin (Arrêté du 19 avril 2006) .....	1161
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un directeur de la Commune de Paris .....	1161
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination et titularisation de quatre administrateurs de la Ville de Paris .....	1162
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de la Porte d'Auber-villiers, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2006) .....	1162
<b>Modification</b> de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes. Visites guidées du Secteur Ouest à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (Arrêté du 19 avril 2006) .....	1162
<b>Modification</b> de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances du Secteur Ouest à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (Arrêté du 19 avril 2006) .....	1163

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2006-022 modifiant, à titre provisoire, le sens unique de circulation, dans une section de certaines voies du 4 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 18 avril 2006) .....	1164
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2006-026 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans plusieurs voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 19 avril 2006) .....	1164
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2006-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Théodore Deck et du Clos Feuquières, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2006) .....	1164
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2006-024 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jean-Baptiste Dumay, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2006) .....	1165
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2006-026 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Buzenval, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2006) .....	1165
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2006-027 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Ormeaux, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2006) .....	1166
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-041 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Claude Decaen et la rue de Gravelle, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 avril 2006) .....	1166
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-044 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 19 avril 2006) .....	1167
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-045 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans le passage Stinville, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2006) .....	1167
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-046 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de Bercy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2006) .....	1167
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-063 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 15 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 20 avril 2006) .....	1168

- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2006-067 modifiant, dans le 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles (Arrêté du 19 avril 2006) ..... 1168
- Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris (*Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 21 avril 2006*) ..... 1169

## DEPARTEMENT DE PARIS

- Arrêté DRH n° 2006-17** concernant les conditions de recrutement des professeurs des ateliers des Beaux Arts de la Ville de Paris (Arrêté du 10 avril 2006) ..... 1169
- Autorisation** donnée à l'association « La Maison Kangourou » de faire fonctionner une crèche collective et une halte-garderie 154/156, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2006) ..... 1169
- Fixation** des tarifs journaliers 2006 applicables à l'hébergement de l'établissement « Résidence Catherine Laboure », situé 77, rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2006) ..... 1170
- Fixation** des prix de journée 2006 applicables au Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert, situé RN 34, 77144 Montevrain (Arrêté du 21 avril 2006) .. 1170
- Fixation** du prix de journée 2006 applicable au Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet, situé au Château d'Etry, 77410 Claye-Souilly (Arrêté du 21 avril 2006) ..... 1171
- Fixation** du prix de journée 2006 applicable au Centre Educatif et de Formation Professionnelle les « Caillouets » de Bénerville, 14910 Blonville-sur-Mer (Arrêté du 21 avril 2006) ..... 1171
- Fixation** du prix de journée 2006 applicable au Centre Educatif Dubreuil, situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay (Arrêté du 21 avril 2006) ..... 1171
- Fixation** du prix de journée 2006 applicable au Centre d'Accueil de Forges les Bains, situé 42, rue du Général Leclerc, 91470 Forges les Bains (Arrêté du 21 avril 2006) ..... 1172
- Fixation** des prix de journée 2006 applicables au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre, situé au domaine de Pinceloup, 78120 Sonchamp (Arrêté du 21 avril 2006) ..... 1172
- Fixation** du prix de journée 2006 applicable au Centre Maternel Ledru-Rollin, situé 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay aux Roses (Arrêté du 21 avril 2006) ..... 1172
- Fixation** des prix de journée 2006 applicables au Centre Marie Bequet De Vienne, situé 9 bis, rue Jean Baptiste Dumas, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2006) ..... 1173
- Fixation** du prix de journée 2006 applicable au Foyer Melingue, situé 22, rue Levert, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2006) ..... 1173
- Fixation** des prix de journée 2006 applicables au Centre Michelet, situé 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2006) ..... 1174
- Fixation** du prix de journée 2006 applicable au Centre Maternel Nationale, situé 146-152, rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2006) ..... 1174
- Fixation** du prix de journée 2006 applicable au Foyer Parent De Rosan, situé 3, Villa de la Réunion, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2006) ..... 1174
- Fixation** du prix de journée 2006 applicable au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny, situé Beaumont-en-Véron, 37420 Avoine (Arrêté du 21 avril 2006) ..... 1175

- Fixation** du prix de journée 2006 applicable au Foyer des Récollets, situé 5, passage des Récollets, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2006) ..... 1175
- Fixation** du prix de journée 2006 applicable au Centre d'Accueil de Saint Vincent de Paul, situé 72, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2006) ..... 1175
- Fixation** du prix de journée 2006 applicable au Foyer Tandou, situé 15-19, rue Tandou, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2006) ..... 1176
- Fixation** des prix de journée 2006 applicables au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux, situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux (Arrêté du 21 avril 2006) ..... 1176

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

- Arrêté directeurial n° 2006-0122 DG** portant délégation de la signature de la Directrice Générale (Arrêté du 18 avril 2006) ..... 1177

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 061 209 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 20 avril 2006) ..... 1177
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Nomination d'une Sous-Directrice des services aux parisiens retraités (Arrêté du 21 avril 2006) ..... 1178

## POSTES A POURVOIR

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché confirmé (F/H) ..... 1178
- Secrétariat Général du Conseil de Paris.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1179
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1179
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) ..... 1180
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 1180

## COMMUNICATIONS DIVERSES

- Marchés publics.** — Avis aux soumissionnaires ..... 1181  
— Avis d'attribution ..... 1181  
— Procédures adaptées ouvertes ..... 1181  
— Procédure adaptée restreinte ..... 1187
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de trois concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel... 1187
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (F/H) de la Ville de Paris — discipline chimie organique. — Rappel ..... 1188
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Rappel .... 1188
- Poses**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> ..... 1188

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à l'adjointe au responsable du service de l'état civil pour les autorisations de crémation et la délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu l'article 8 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 du Maire de Paris accordant délégation de signature pour la délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil à des fonctionnaires titulaires des services d'état civil des mairies d'arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du 16 janvier 2006 est modifié comme suit :

*Supprimer :*

17<sup>e</sup> arrondissement : Mlle Stéphanie BARON ;

*Ajouter :*

17<sup>e</sup> arrondissement : Mme Josiane GUILLEMOT.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

1) au Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

2) à Madame le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

3) au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

4) à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

5) au fonctionnaire nommé désigné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Fait à Paris, le 10 mars 2006

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

### Fixation des tarifs afférents aux activités périscolaires.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III Titre 1<sup>er</sup> « Budgets et comptes », chapitre II, article L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu la délibération du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de Services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération des 16 et 17 juin 2003 par laquelle le Conseil de Paris a fixé le barème des participations familiales et des tarifs des activités périscolaires organisées par la Mairie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003 ;

Vu la délibération des 12, 13 et 14 décembre 2006 par laquelle le Conseil de Paris autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite de 2 % ;

Sur la proposition de Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs afférents aux activités périscolaires sont augmentés de 2 % et fixés comme suit à compter du 4 septembre 2006.

Art. 2. — Les centres de loisirs :

— Le tarif par jour de fréquentation en centre de loisirs est fixé comme suit :

Tranches	Tarif/jour ou demi-journée (Avec repas)	Tarif/jour ou demi-journée (Sans repas)
1	0,51 €	0,31 €
2	1,53 €	1,02 €
3	3,57 €	2,04 €
4	5,10 €	3,06 €
5	7,14 €	4,08 €
6	8,67 €	5,10 €
7	9,18 €	6,12 €
8	9,69 €	7,14 €

Pour les familles relevant du tarif 1 des centres de loisirs, la participation par enfant est plafonnée à 6 € par mois.

— Les participations familiales perçues au titre des centres de loisirs se déroulant durant les grandes vacances sont constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 421, chapitre 70, nature 7067.

— Les participations familiales perçues au titre des centres de loisirs se déroulant durant l'année scolaire sont constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 422, chapitre 70, nature 7067 en 2006, et à la rubrique 421, chapitre 70, nature 7067 à partir de 2007.

Art. 3. — Les séjours aventure :

— Le tarif des séjours aventure organisés par les centres de loisirs est fixé par jour comme suit :

Tranches	Tarif/journée
1	2,04 €
2	4,08 €
3	8,16 €
4	10,20 €
5	14,28 €
6	17,34 €
7	18,36 €
8	19,38 €

— Une somme d'un montant de 10,2 € correspondant à des frais de dossiers est demandée aux familles en cas de désistement.

— Les participations familiales perçues au titre des séjours aventure des centres de loisirs sont constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 422, chapitre 70, nature 7067 en 2006, et rubrique 421, chapitre 70, nature 7067 à partir de 2007.

Art. 4. — Les études surveillées :

— Le tarif pour les études surveillées à raison d'une séance par semaine est fixé pour la durée du trimestre comme suit :

Tranches	Tarif d'une séance hebdomadaire/ trimestre
1	2,04 €
2	4,08 €
3	9,18 €
4	13,26 €
5	17,34 €
6	19,38 €
7	21,42 €
8	22,44 €

Pour les familles relevant du tarif 1 des études surveillées, la participation trimestrielle par enfant est plafonnée à 6 €, y compris la fréquentation des ateliers bleus.

— Le choix du nombre de séances hebdomadaires est effectué à chaque début de trimestre pour la totalité du trimestre.

— Le montant des participations familiales aux études surveillées est constaté au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 255, chapitre 70, nature 7067.

Art. 5. — Les ateliers bleus :

— Le tarif pour les ateliers bleus, à raison d'un atelier par semaine, est fixé pour la durée du trimestre comme suit :

Tranches	Tarif d'un atelier hebdomadaire/ trimestre
1	2,04 €
2	8,16 €
3	16,32 €
4	24,48 €
5	32,64 €
6	40,80 €
7	44,88 €
8	46,92 €

— Le montant des participations familiales aux ateliers bleus est constaté au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 255, chapitre 70, nature 7067.

Art. 6. — Les classes de découvertes et les classes d'environnement :

— Le tarif des classes de découvertes est fixé par jour comme suit :

Tranches	Tarif/journée
1	1,02 €
2	3,06 €
3	7,14 €
4	8,16 €
5	11,22 €
6	12,24 €
7	13,26 €
8	14,28 €

A cette participation s'ajoute, quelle que soit la tranche tarifaire, un droit d'inscription de 10,20 € par séjour et par enfant sans réduction possible.

— Pour les classes à Paris, une participation forfaitaire au titre des droits d'inscription à une classe est demandée aux familles :

Tranches	Droits d'inscription
1	1,02 €
2	1,02 €
3	5,10 €
4	5,10 €
5	7,14 €
6	7,14 €
7	9,18 €
8	9,18 €

— Le montant des participations familiales aux classes de découvertes et aux classes à Paris est constaté au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 255, chapitre 70, nature 7067.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général,
- M. le Receveur Général des Finances,
- Mme la Directrice des Finances.

Fait à Paris, le 18 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Affaires Scolaires*

Catherine MOISAN

**Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée n° 203 de 1920 accordée au cimetière parisien de Bagneux.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 9 juin 1920 à Mme Zélie LEBOURDAIS née FLEURY, une concession conditionnelle complétée numéro 203 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le procès-verbal dressé le 20 mars 2006 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 20 mars 2006 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession conditionnelle complétée numéro 203 accordée le 9 juin 1920 au cimetière parisien de Bagneux à Mme Zélie LEBOURDAIS née FLEURY, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière parisien de Bagneux.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière parisien de Bagneux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
  
Pascal-Hervé DANIEL

**Arrêté de péril relatif à la concession trentenaire n° 253 de 1949 accordée au cimetière parisien de Bagneux.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 9 mars 1949 à M. Maxime LAINELLE, une concession trentenaire numéro 253 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le procès-verbal dressé le 20 mars 2006 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 20 mars 2006 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession trentenaire numéro 253 accordée le 9 mars 1949 au cimetière parisien de Bagneux à M. Maxime LAINELLE, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière parisien de Bagneux.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière parisien de Bagneux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
  
Pascal-Hervé DANIEL

**Arrêté de péril relatif à la concession cinquantenaire n° 205 de 1967 accordée au cimetière parisien de Pantin.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 4 octobre 1967 à Mme PEREZ-BESSE Suzanne, une concession cinquantenaire numéro 205 CQ 1967 au cimetière parisien de Pantin ;

Vu le procès-verbal dressé le 15 février 2006 constatant l'état de péril de la concession et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 17 février 2006 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — La concession cinquantenaire, numéro 205 CQ 1967, accordée le 4 octobre 1967 au cimetière parisien de Pantin à Mme PEREZ-BESSE Suzanne, est déclarée en état de péril.

Art. 2. — Le comblement de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière parisien de Pantin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
  
Pascal-Hervé DANIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 avril 2006,

— M. Didier DELY, ingénieur général de la Commune de Paris, est détaché sur un emploi de directeur de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006 et maintenu affecté à la Direction des Moyens Généraux, en qualité de directeur adjoint.

— A compter de la même date, M. Didier DELY est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination et titularisation de quatre administrateurs de la Ville de Paris.**

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 14 avril 2006,

— M. Cédric HERANVAL-MALLET, ancien élève de l'École nationale d'administration, est nommé et titularisé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, affecté à la Direction des Affaires Scolaires et désigné en qualité d'adjoint au sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire.

M. Cédric HERANVAL-MALLET est mis, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— Mme Frédérique LEBEL, ancienne élève de l'École nationale d'administration, est nommée et titularisée en qualité d'administratrice de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, affectée à la Direction des Ressources Humaines et désignée en qualité d'adjointe au chef du bureau des personnels administratifs et techniques.

Mme Frédérique LEBEL est mise, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— M. Arnaud STOTZENBACH, ancien élève de l'École nationale d'administration, est nommé et titularisé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, affecté à la Direction des Finances et désigné en qualité d'adjoint au chef du bureau des concessions.

M. Arnaud STOTZENBACH est mis, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— Mme Hélène STRAG, ancienne élève de l'École nationale d'administration, est nommée et titularisée en qualité d'administratrice de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, affectée à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts et désignée en qualité de chef de la section de l'éducation à l'environnement.

Mme Hélène STRAG est mise, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

### **Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 II ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2001 donnant délégation de pouvoir à Mme Mireille FLAM pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2001 chargeant Mme Mireille FLAM, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux sociétés d'économie mixte et aux marchés publics, modifié par l'arrêté du 28 février 2002 ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>, est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre :

- M. Romain THIRIAT, ingénieur, directeur de projets, pour ses qualifications dans le domaine de la voirie et des réseaux,

- M. François LECLERCQ, architecte D.P.L.G., pour son expertise en matière de projets urbains et d'aménagements d'espaces publics,

- Mme Caroline TISSIER, architecte voyer à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris, pour son expérience dans le domaine des aménagements d'espaces publics.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire  
chargée de toutes les questions relatives  
aux Sociétés d'Economie Mixte  
et aux Marchés Publics*

Mireille FLAM

### **Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes. Visites guidées du Secteur Ouest à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2002 instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Secteur Ouest, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2002 instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Secteur Ouest, une sous-régie de recettes dénommée Visites guidées en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants et les préposés et à cet effet de modifier l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France en date du 7 avril 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de la l'arrêté municipal susvisé du 4 octobre 2002 modifié, instituant une sous-régie de recettes aux visites guidées, Secteur Ouest de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts est ainsi rédigé :

« Article 5 : le mandataire sous-régisseur est également chargé de la centralisation des recettes de même nature pouvant être encaissées par des mandataires agents de guichet habilités à cet effet. »

Art. 2. — Le premier paragraphe de l'article 7 de l'arrêté municipal susvisé du 4 octobre 2002 modifié, instituant une sous-régie de recettes aux visites guidées, Secteur Ouest de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts est ainsi rédigé :

« Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par semaine ».

Art. 3. — L'article 8 de l'arrêté municipal susvisé du 4 octobre 2002 modifié, instituant une sous-régie de recettes aux visites guidées, Secteur Ouest de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts est ainsi rédigé :

« Article 8 : le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci ».

Art. 4. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies — Secteur des recettes ;

— à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Division des régies — Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 19 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation

*L'Attaché d'Administration,  
Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement  
et de la Comptabilité,*

Bertrand HELLE

### **Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances du Secteur Ouest à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 4 octobre 2002 instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Secteur Ouest, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer d'une part le recouvrement de divers produits, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé, afin de mettre à jour les imputations

budgétaires, d'étendre les attributions au paiement de carburant et de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants et les préposés ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 7 avril 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal modifié susvisé du 4 octobre 2002 modifié, instituant une régie de recettes et d'avance au Secteur Ouest des Parcs, Jardins et Espaces Verts est modifié comme suit pour ce qui concerne les imputations budgétaires :

— les mots « Nature 778 : autres produits exceptionnels » sont *remplacés* par les mots « Nature 7788 : produits exceptionnels divers ».

*(Le reste de l'article sans changement).*

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 4 octobre 2002 modifié, instituant une régie de recettes et d'avance au Secteur Ouest des Parcs, Jardins et Espaces Vert est complété et modifié comme suit :

— *ajouter* : « carburant » dans la liste des dépenses ;

— *supprimer* : « Rubrique 828 : réseaux divers ».

Art. 3. — L'article 10 de l'arrêté municipal susvisé du 4 octobre 2002 instituant une régie de recettes et d'avance au Secteur Ouest des Parcs, Jardins et Espaces Verts est ainsi rédigé :

« Article 10 : l'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant ».

Art. 4. — L'article 18 de l'arrêté municipal susvisé du 4 octobre 2002 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances au Secteur Ouest de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts est ainsi rédigé :

« Article 18 : le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ».

Art. 5. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régie Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Secteur des régies — Section des recettes ;

— à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service des Affaires Juridiques et Financières — Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléantes intéressées.

Fait à Paris, le 19 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Attaché d'Administration,  
Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement  
et de la Comptabilité*

Bertrand HELLE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-022 modifiant, à titre provisoire, le sens unique de circulation, dans une section de certaines voies du 4<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-11524 du 14 novembre 1990 modifiant des sens de circulation à Paris ;

Considérant que, la réalisation des travaux d'aménagement entrepris dans la partie de la rue des Rosiers comprise entre les rues Ferdinand Duval et Vieille du Temple, à Paris 4<sup>e</sup>, nécessite la modification du sens unique, à titre provisoire, d'une partie de certaines voies du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux s'échelonneront du 24 avril au 15 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi dans les voies suivantes du 4<sup>e</sup> arrondissement selon le phasage suivant :

— Ecouffes (rue des), depuis la rue de Rivoli vers et jusqu'à la rue des Rosiers, du 12 juin au 9 juillet 2006 inclus ;

— Ferdinand Duval (rue), depuis la rue des Rosiers vers et jusqu'à la rue de Rivoli du 24 avril au 15 septembre 2006 inclus ;

— Hospitalières Saint-Gervais, (rue des) depuis la rue du Marché des Blancs Manteaux vers et jusqu'à la rue des Rosiers du 15 mai au 11 juin 2006 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues :

— Ecouffes (rue des), dans sa partie comprise entre la rue de Rivoli et la rue des Rosiers du 12 juin au 9 juillet 2006 inclus ;

— Ferdinand Duval (rue), dans sa partie comprise entre la rue des Rosiers et la rue de Rivoli du 12 juin au 15 septembre 2006 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 90-11524 du 14 novembre 1990 susvisé sont suspendues :

— Hospitalières Saint-Gervais (rue des), dans sa partie comprise entre la rue du Marché des Blancs Manteaux et la rue des Rosiers, du 15 mai au 11 juin 2006 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-026 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie entrepris pour la réalisation du quartier vert « Faubourg Montmartre », à Paris 9<sup>e</sup>, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans une partie de la rue Laffitte et le stationnement sur une partie de la rue Chauchat ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 2 au 19 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Laffitte comprise entre le boulevard Haussmann et la rue Pillet-Will, à Paris 9<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 9 au 19 mai 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains, et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 9 au 19 mai 2006 inclus :

— Chauchat (rue) : au droit des n<sup>os</sup> 3, 5, 2 et 4.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe, et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Théodore Deck et du Clos Feuquières, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;



Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie doivent être entrepris, rues Théodore Deck et du Clos Feuquières, à Paris 15<sup>e</sup>, et qu'il convient dès lors de mettre ces voies, provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 20 avril au 12 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire, du 20 avril au 12 mai 2006 inclus :

— Clos Feuquières (rue du), à partir de la rue Desnouettes vers et jusqu'à la rue Théodore Deck ;

— Théodore Deck (rue), à partir de la rue de la Croix Nivert vers et jusqu'à la rue du Clos Feuquières.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-024 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jean-Baptiste Dumay, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Jean-Baptiste Dumay, à Paris 20<sup>e</sup> et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 18 avril au 16 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Jean-Baptiste Dumay, à Paris 20<sup>e</sup> sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Jean-Baptiste Dumay (rue), côté pair, du n° 2 au n° 12.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 18 avril au 16 juin 2006 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur, Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Alain ENARD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-026 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 412-28, R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup> et qu'il convient dès lors de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 avril au 30 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup>, dans sa partie comprise entre la rue Terre Neuve et la rue Alexandre Dumas, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 mai au 30 juin 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, du 10 avril au 30 juin 2006 inclus, dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Buzenval (rue de), côté pair et impair, de la rue de Terre neuve à la rue Alexandre Dumas.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur, Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Alain ENARD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-027 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Ormeaux, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue des Ormeaux, à Paris 20<sup>e</sup> et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 18 avril au 19 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Ormeaux, à Paris 20<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 18 avril au 19 mai 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Du 18 avril au 19 mai 2006, le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Ormeaux (rue des), côté pair et impair, sur toute la longueur.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Alain ENARD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-041 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Claude Decaen et la rue de Gravelle, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris par l'entreprise A.E.R., rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>, et que dès lors, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation dans cette voie ainsi que dans la rue de Gravelle ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent, en trois phases successives, du 18 avril au 21 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 18 avril au 21 juillet 2006 inclus, dans ses portions comprises :

— entre la rue Tourneux et la rue de Gravelle, du 18 avril au 21 mai 2006 inclus ;

— entre la rue de Gravelle et la rue de Capri, du 22 mai au 18 juin 2006 inclus

— entre la rue de Capri et la rue de Fécamp, du 19 juin au 21 juillet 2006 inclus.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 2. — La rue de Gravelle, à Paris 12<sup>e</sup> sera mise en impasse, à titre provisoire, du 22 mai au 18 juin 2006 inclus :

— à partir de la rue de Wattignies vers et jusqu'à la rue Claude Decaen.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-044 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Section de l'Assainissement de Paris dans les rues du Niger, de la Véga, Rottembourg et avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent en phases successives du 2 mai au 18 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 12<sup>e</sup> arrondissement et selon le phasage indiqué ci-après :

- Niger (rue du) :
  - côté impair, au droit du n° 1, du 2 au 19 mai 2006 inclus ;
  - côté pair, au droit du n° 2, du 22 mai au 9 juin 2006 inclus.
- Véga (rue de la) :
  - côté impair, au droit du n° 25, du 2 au 19 mai 2006 inclus ;
- Rottembourg (rue) :
  - côté pair, au droit du n° 14, du 15 au 26 mai 2006 inclus ;
- Saint Mandé (avenue de) :
  - côté pair, au droit du n° 106, du 4 au 18 juin 2006 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-045 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans le passage Stinville, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris par l'entreprise A.E.R., passage Stinville, à Paris 12<sup>e</sup>, et qu'il convient dès lors de fermer provisoirement cette voie à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 mai au 7 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le passage Stinville, à Paris 12<sup>e</sup> sera interdit, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 mai au 7 juillet 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-046 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris par l'entreprise A.E.R., rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>, et qu'il convient dès lors de fermer provisoirement cette voie à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 au 19 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Bercy (dans sa portion comprise entre la rue de Dijon et la rue de Chablis) à Paris 12<sup>e</sup> sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 15 au 19 mai 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-063 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'extension du stationnement payant dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement est en cours de mise de œuvre ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans certaines voies du 15<sup>e</sup> arrondissement, et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- Du Guesclin (rue) :
  - côté impair : sur 60 ml, du n° 1 au n° 9.
- Fondary (rue) :
  - côté pair : sur 33 ml, du n° 34 au 38 ; sur 32 ml, du n° 52 au n° 54 ; sur 128 ml du n° 62 au n° 82.
  - Côté impair : sur 56 ml, du n° 31 au n° 39 ; sur 12 ml, au droit du n° 49 ; sur 43 ml, du n° 55 au n° 59.
- Général Larminat (rue du) :
  - côté impair : sur 41 ml, du n° 7 ter au n° 9.
- Letellier (rue) :
  - côté pair : sur 22 ml, du n° 38 au n° 40 ; sur 138 ml, du n° 44 au n° 66.
  - Côté impair : sur 195 ml, du n° 1 au n° 35 ; sur 43 ml, du n° 37 au n° 41.
- Ouessant (rue d') :
  - côté pair : sur 97 ml, du n° 8 au n° 20.
- Pondichéry (rue de) :
  - côté pair : sur 128 ml, du n° 16 au n° 26.

- Presles (rue de) :
  - côté pair : sur 38 ml, du n° 20 au n° 24 ;
  - côté impair : sur 25 ml, au droit du n° 1 ; sur 62 ml, du n° 3 au n° 11 ; sur 4 ml, au droit du n° 17.
- Rouelle (rue) :
  - côté impair : sur 99 ml, du n° 35 au n° 49.
- Sextius Michel (rue) :
  - côté impair : sur 7 ml, en aval du PP du n° 21.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Aménagements  
et des Grands Projets*

Michel MILLER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-067 modifiant, dans le 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle du 2 novembre 1995 relative à la prise en compte des cyclistes dans les aménagements de voirie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité la circulation des cyclistes ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste citée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 96-10915 susvisé du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles est complétée comme suit :

17<sup>e</sup> arrondissement :

Gouvion Saint-Cyr (boulevard) :

(c) piste bidirectionnelle axiale : entre la place de la porte Maillot et le boulevard Pershing.

(c) voie unidirectionnelle : côté pair depuis l'avenue de la porte de Villiers vers et jusqu'à la rue du Dobropol.

Art. 2. — Les mesures prévues par le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 susvisé est abrogé en ce qui concerne le tronçon du boulevard Gouvion Saint-Cyr compris entre l'avenue de la porte de Villiers et la rue du Dobropol.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Daniel LAGUET

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris (Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 21 avril 2006).**

A la page 1083, dans l'article premier et concernant le nombre de places offertes,

*au lieu de :*

« Le nombre de places offertes est fixé à 30. »

*il convenait d'indiquer :*

« Le nombre de places offertes est fixé à 80. »

*Le reste sans changement.*

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Arrêté DRH n° 2006-17 concernant les conditions de recrutement des professeurs des ateliers des Beaux Arts de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 55 ;

Arrête :

Article premier. — Les emplois de professeur des ateliers des beaux-arts de la Ville de Paris sont susceptibles d'être pourvus par des agents non titulaires, recrutés, à temps non complet, conformément aux dispositions de l'article 55 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié susvisé.

Art. 2. — Les professeurs des ateliers des beaux-arts de la Ville de Paris sont chargés de l'enseignement et de la transmission des pratiques de toutes les disciplines relevant des arts plastiques (dessin, peinture, sculpture, gravure, photographie, etc.).

Outre leurs activités d'enseignement, certains professeurs peuvent se voir confier des missions de coordination pédagogique et administrative des ateliers beaux-arts regroupés en établissement, ils sont alors chargés d'assurer le bon fonctionnement des cours et le respect des règles de fonctionnement y afférents.

Les professeurs des ateliers des beaux-arts de la Ville de Paris dispensent leur enseignement à un public adulte.

Les obligations de services d'un professeur des ateliers des beaux-arts recruté à temps non complet sont fixés en proportion d'un temps plein, lequel est de 16 h hebdomadaires.

Art. 3. — Pour l'exercice de leurs missions les professeurs des ateliers des beaux-arts de la Ville de Paris doivent justifier d'un niveau de diplôme équivalent au diplôme supérieur d'arts plastiques des beaux-arts ou avoir suivi un cursus artistique et/ou professionnel de niveau équivalent.

Le recrutement, en l'absence de diplôme, intervient sur avis d'une commission composée de représentants de la collectivité et de personnalités extérieures.

Art. 4. — L'indice servant de base au calcul de la rémunération des professeurs des ateliers des beaux-arts de la Ville de Paris est fixé selon leur qualification et leur expérience et selon les fonctions qu'ils exercent, dans une fourchette ayant pour minimum l'indice brut 433 (indice réel 381) et pour maximum de l'indice brut 966 (indice réel 782).

Fait à Paris, le 10 avril 2006

Bertrand DELANOË

**Autorisation donnée à l'association « La Maison Kangourou » de faire fonctionner une crèche collective et une halte-garderie 154/156, rue de Sausure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « La Maison Kangourou » dont le siège social est situé 12, rue Jacquemont, à Paris 17<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner, à compter du 3 avril 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie, situé 154/156, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 21 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois ½ à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice des Familles  
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**Fixation des tarifs journaliers 2006 applicables à l'hébergement de l'établissement « Résidence Catherine Laboure », situé 77, rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les proportions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement de l'établissement : Résidence Catherine Laboure, sise 77, rue de Reuilly, 75012 Paris, est fixé à 55,86 €. Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est de 67,42 €. Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance dans ce même établissement sont fixés pour 2006 et à compter du 1<sup>er</sup> mai à :

- G.I.R. 1 et 2 : 18,79 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 11,92 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,06 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un

mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des prix de journée 2006 applicables au Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert, situé RN 34, 77144 Montevrain.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 459G portant budget primitif 2006 des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance voté par le Conseil de Paris lors de sa séance des 12 et 13 décembre 2005 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de journée à appliquer au Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert, sis RN 34, 77144 Montevrain, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006, comme suit :

- Internat : 153,03 € ;
- Externat : 146,44 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Fixation du prix de journée 2006 applicable au Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet, situé au Château d'Etry, 77410 Claye-Souilly.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 459G portant budget primitif 2006 des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance voté par le Conseil de Paris lors de sa séance des 12 et 13 décembre 2005 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de journée à appliquer au Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet, sis au Château d'Etry, 77410 Claye-Souilly, est fixé à 260,34 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

**Fixation du prix de journée 2006 applicable au Centre Educatif et de Formation Professionnelle les « Caillouets » de Bénerville, 14910 Blonville-sur-Mer.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 459G portant budget primitif 2006 des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance voté par le Conseil de Paris lors de sa séance des 12 et 13 décembre 2005 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de journée à appliquer au Centre Educatif et de Formation Professionnelle les « Caillouets » de Bénerville, 14910 Blonville-sur-Mer, est fixé à 183,79 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

**Fixation du prix de journée 2006 applicable au Centre Educatif Dubreuil, situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 459G portant budget primitif 2006 des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance voté par le Conseil de Paris lors de sa séance des 12 et 13 décembre 2005 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de journée à appliquer au Centre Educatif DUBREUIL, sis 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, est fixé à 156,23 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un

mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Fixation du prix de journée 2006 applicable au Centre d'Accueil de Forges les Bains, situé 42, rue du Général Leclerc, 91470 Forges les Bains.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 459G portant budget primitif 2006 des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance voté par le Conseil de Paris lors de sa séance des 12 et 13 décembre 2005 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de journée à appliquer au Centre d'Accueil de Forges les Bains, sis 42, rue du Général Leclerc, 91470 Forges les Bains, est fixé à 203,34 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Fixation des prix de journée 2006 applicables au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre, situé au domaine de Pinceloup, 78120 Sonchamp.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 459G portant budget primitif 2006 des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance voté par le Conseil de Paris lors de sa séance des 12 et 13 décembre 2005 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de journée à appliquer au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre, sis au domaine de Pinceloup, 78120 Sonchamp, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006, comme suit :

- Internat : 197,28 € ;
- Externat : 114,83 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Fixation du prix de journée 2006 applicable au Centre Maternel Ledru-Rollin, situé 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay aux Roses.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 459G portant budget primitif 2006 des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance voté par le Conseil de Paris lors de sa séance des 12 et 13 décembre 2005 ;



Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de journée à appliquer au Centre Maternel Ledru-Rollin, sis 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay aux Roses, est fixé à 96,58 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Fixation des prix de journée 2006 applicables au Centre Marie Bequet De Vienne, situé 9 bis, rue Jean Baptiste Dumas, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 459G portant budget primitif 2006 des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance voté par le Conseil de Paris lors de sa séance des 12 et 13 décembre 2005 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de journée à appliquer au Centre Marie Bequet De Vienne, sis 9 bis, rue Jean Baptiste Dumas, 75017 Paris, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006, comme suit :

- Foyer : 171,57 € ;
- Centre maternel : 91,47 € ;
- Accueil familial : 69,94 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régio-

nale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Fixation du prix de journée 2006 applicable au Foyer Melingue, situé 22, rue Levert, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 459G portant budget primitif 2006 des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance voté par le Conseil de Paris lors de sa séance des 12 et 13 décembre 2005 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de journée à appliquer au Foyer Melingue, sis 22, rue Levert, 75020 Paris, est fixé à 210,91 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Fixation des prix de journée 2006 applicables au Centre Michelet, situé 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 459G portant budget primitif 2006 des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance voté par le Conseil de Paris lors de sa séance des 12 et 13 décembre 2005 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de journée à appliquer au Centre Michelet, sis 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006, comme suit :

- Foyer : 217,75 € ;
- Centre maternel : 85,60 € ;
- Crèche : 83,07 € ;
- Pouponnière : 242,44 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

**Fixation du prix de journée 2006 applicable au Centre Maternel Nationale, situé 146-152, rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 459G portant budget primitif 2006 des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance voté par le Conseil de Paris lors de sa séance des 12 et 13 décembre 2005 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de journée à appliquer au Centre Maternel Nationale, sis 146-152, rue Nationale, 75013 Paris, est fixé à 92,01 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

**Fixation du prix de journée 2006 applicable au Foyer Parent De Rosan, situé 3, Villa de la Réunion, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 459G portant budget primitif 2006 des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance voté par le Conseil de Paris lors de sa séance des 12 et 13 décembre 2005 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de journée à appliquer au Foyer Parent De Rosan, sis 3, Villa de la Réunion, 75016 Paris, est fixé à 222,92 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance, et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Fixation du prix de journée 2006 applicable au Centre  
Educatif et de Formation Professionnelle de  
Pontourny, situé Beaumont-en-Véron, 37420  
Avoine.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 459G portant budget primitif 2006 des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance voté par le Conseil de Paris lors de sa séance des 12 et 13 décembre 2005 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de journée à appliquer au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny, sis Beaumont-en-Véron, 37420 Avoine, est fixé à 153,72 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Fixation du prix de journée 2006 applicable au Foyer  
des Récollets, situé 5, passage des Récollets, à  
Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 459G portant budget primitif 2006 des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance voté par le Conseil de Paris lors de sa séance des 12 et 13 décembre 2005 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de journée à appliquer au Foyer des Récollets, sis 5, passage des Récollets, 75010 Paris, est fixé à 174,72 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Fixation du prix de journée 2006 applicable au Centre  
d'Accueil de Saint Vincent de Paul, situé 72, avenue  
Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 459G portant budget primitif 2006 des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance voté par le Conseil de Paris lors de sa séance des 12 et 13 décembre 2005 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de journée à appliquer au Centre d'Accueil de Saint Vincent de Paul, sis 72, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris, est fixé à 231,71 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

#### **Fixation du prix de journée 2006 applicable au Foyer Tandou, situé 15-19, rue Tandou, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 459G portant budget primitif 2006 des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance voté par le Conseil de Paris lors de sa séance des 12 et 13 décembre 2005 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de journée à appliquer au Foyer Tandou, sis 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, est fixé à 151,02 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

#### **Fixation des prix de journée 2006 applicables au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux, situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 459G portant budget primitif 2006 des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance voté par le Conseil de Paris lors de sa séance des 12 et 13 décembre 2005 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de journée à appliquer au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux, sis 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006, comme suit :

- Internat : 240,44 € ;
- Externat : 172,48 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Arrêté directeur n° 2006-0122 DG portant délégation de la signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au délégué aux affaires générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 susvisé est modifié comme suit :

— Hôpital Bicêtre :

- Mlle LALLEMAND, directeur adjoint ;
- M. BURCKEL, directeur adjoint ;
- M. BELLON, directeur adjoint ;
- M. JOAN-GRANGE, directeur adjoint ;
- Mme PICHON-NAUDE, directeur adjoint ;
- M. LHERMITE, ingénieur principal.

— Groupe hospitalier Cochin - Tarnier - Saint Vincent de Paul :

- Mme MAYER, adjoint au directeur ;
- Mme GUILLAUME-ROBERTSON, directeur adjoint ;
- M. GUYADER, directeur adjoint ;
- Mme RAZER, directeur adjoint ;
- Mme CAMPAGNAC, directeur adjoint ;
- Mme LEFEBVRE, directeur adjoint ;
- M. CREUSER, attaché d'administration ;
- Mme CAMPAGNE, attachée d'administration ;
- M. RODRIGUEZ, ingénieur général ;

— Hôpital Louis Mourier :

- M. THERRE, directeur adjoint ;
- M. PERY, directeur adjoint ;
- M. MERLE, directeur adjoint ;
- Mme MARSAUD-PINSON, directrice des soins ;
- M. DELAMARE, directeur des soins ;
- M. RIGAULT, ingénieur en chef.

— Hôpital Paul Brousse :

- Mme RADOUANE, directeur adjoint ;
- Mme TEULIE, directeur adjoint ;
- M. SIMON, directeur adjoint ;
- Mme PULEO, attachée d'administration
- Mme TSOLAKOS, attachée d'administration principal ;
- Mme LEROY, attachée d'administration ;
- Mme HERRER, attachée d'administration ;
- Mme GOSSO, ingénieur principal.

— Groupe hospitalier René Muret - Bigottini :

- Mme LEGUAY-PORTADA, directeur adjoint ;
- M. DEVAUCHELLE, directeur adjoint ;

- M. SONTAG, directeur adjoint ;
- Mme MALTERRE, adjoint des cadres ;
- Mme DUFEAL, adjoint des cadres.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et les Directeurs des hôpitaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2006

Rose-Marie VAN LERBERGHE

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 061 209 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2001 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 19 octobre 2005 modifié portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 053 700 en date du 24 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté n° 053 700 du 24 octobre 2005 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

En ce qui concerne M. Vincent HUC, chef du Bureau de la formation et des concours :

— Il convient de *remplacer* le point sur les conventions de stages par les termes suivants :

« — convention de stages visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés, à l'exception des conventions de stage se déroulant en centre d'hébergement et de réinsertion sociale et en centre d'hébergement d'urgence. »

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté n° 053 700 du 24 octobre 2005 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

En ce qui concerne la Sous-Direction des Interventions Sociales :

— A la mention de Mlle JOLY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL, directeur de la section du 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de *rajouter*, « Mme Nathalie AVON ».

Art. 3. — Il convient de *rajouter* l'article suivant dans l'arrêté n° 053 700 du 24 octobre 2005 modifié :

« Article 6 bis : La signature de la Directrice Générale est également déléguée pour signer les convention de stages visant à accueillir dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale et dans les centres d'hébergement d'urgence, des stagiaires étudiants ou scolarisés, aux agents dont les noms suivent :

— M. Vincent BARAZER, directeur du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « le relais des carrières » et du centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt ».

— Mme Nadine COLSON, directrice du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont ».

— M. Bruno BERTHELOT, chargé de la direction du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La poterne des peupliers ».

— Mme Armelle de GUIBERT, directrice du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt » et du centre d'hébergement d'urgence « Georges Sand ».

— Mme Joëlle OURIEMI, directrice du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du centre d'hébergement d'urgence « Crimée ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Trésorière Principale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— ainsi qu'à l'agent auquel la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 20 avril 2006

Bernadette COULON-KIANG

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination d'une Sous-Directrice des services aux parisiens retraités.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés des 27 juillet et 27 octobre 1998 du Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville

de Paris, fixant l'organisation générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2005 du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement ; Ministère de la Santé et des Solidarités aux termes duquel Mme Bénédicte JACQUEY-VAZQUEZ est placée en position de détachement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une période de deux ans, à compter du 7 mars 2005 ;

Vu l'arrêté n° 05-2837 du Maire de Paris en date du 16 août 2005 aux termes duquel Mme Bénédicte JACQUEY-VAZQUEZ, inspectrice de l'inspection générale des affaires sociales, est accueillie par voie de détachement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour une durée de deux ans, à compter du 7 mars 2005, pour exercer les fonctions d'adjointe à la Sous-Directrice des services aux parisiens retraités ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, Mme Bénédicte JACQUEY-VAZQUEZ, inspectrice de l'inspection générale des affaires sociales, est réintégrée dans son corps d'origine et corrélativement détachée pour une période de trois ans, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sur un emploi fonctionnel de Sous-Directrice.

Art. 2. — A cette même date, Mme Bénédicte JACQUEY-VAZQUEZ est chargée de la Sous-Direction des services aux parisiens retraités.

Art. 3. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Bertrand DELANOË

## POSTES A POURVOIR

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché confirmé (F/H).

#### FICHE DE POSTE

Chef du Bureau de la prévention sociale et des dispositifs d'insertion — Service Solidarité et Insertion.

#### NATURE DU POSTE

Profil : attaché confirmé.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du chef de service.

Missions du service : au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.), le Service de la Solidarité et de l'Insertion (S.S.I.) a la responsabilité des dispositifs de lutte contre l'exclusion et d'insertion. Il gère notamment à ce titre des structures d'hébergement et d'urgence d'une part, des dispositifs d'accueil et d'orientation d'autre part. Il est organisé autour de ces deux pôles, dirigés chacun par un chef de bureau. Il a vocation à fonctionner étroit en lien avec un nombre important de partenaires, publics comme associatifs.

Principales fonctions : Le chef de bureau anime le réseau des dispositifs d'accueil, d'orientation et d'insertion précités : 3 permanences sociales d'accueil (P.S.A.), 2 espaces solidarité insertion (E.S.I.), 3 cellules d'appui pour l'insertion (C.A.P.I.).

A ce titre, il a vocation à :

— contribuer, en lien avec les autres partenaires financeurs, à fixer les orientations stratégiques et à en suivre la mise en œuvre ;

— donner aux structures concernées les moyens d'exercer au mieux leurs missions : en coordination avec les autres services compétents du C.A.S.V.P., suivi du budget, des ressources humaines, des travaux, des programmes d'équipement ;

— suivre leur activité ;

— mettre en œuvre les réformes nécessaires, dans le prolongement, notamment, des audits effectués sur ces dispositifs ;

— en lien avec les structures concernées, développer leurs partenariats et leurs outils de communication.

Effectifs : Le chef de bureau encadre une équipe composée de 4 personnes à ce jour, 3 secrétaires administratifs et une adjointe administrative.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Compétences nécessaires :

— Excellentes capacités relationnelles, goût pour l'animation de réseau, le dialogue ;

— Qualités d'organisation et de synthèse ;

— Connaissance des dispositifs sociaux : intérêt pour la lutte contre l'exclusion ;

— Compétences dans les domaines de gestion cités ci-dessus (budget, RH).

#### CONTACT

Personne à contacter : Anne MEVEL, chef du service : 01 44 67 18 52 ; Christian SOUQUE, actuel chef du bureau : 01 44 67 18 90.

### Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1°) Poste numéro : 12399.

#### LOCALISATION

Secrétariat Général du Conseil de Paris — Bureau des Ressources Humaines — Hôtel de Ville, 75196 Paris — Arrondt ou Département : 4<sup>e</sup> — Accès : métro Hôtel de Ville.

#### NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la cellule formation et hygiène-sécurité.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du chef du Bureau.

Attributions : 1 — Responsable de formation : Elaboration du plan de formation ; Relations avec les organismes de formation ; Conception des formations par métiers ; Gestion et contrôle administratifs des opérations de formation ; Suivi et exécution du budget de la formation des agents du SGCP ; 2 — Responsable hygiène et sécurité : Elaboration du plan annuel de prévention ; Participation aux réunions organisées par le Bureau de la prévention des risques professionnels ; Encadrement de 6 relais de prévention ; Préparation des CHS du Cabinet du Maire ; 3 — Correspondant « gestion de crise » : Participation aux réunions organisées par la DPP ; Collaboration au groupe de pilotage sur le fonctionnement des PC de crise ; Suivi de l'organisation interne de la Cellule de crise du SGCP.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience en formation, hygiène-sécurité et gestion de crise.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'encadrement ;

N° 2 : qualités relationnelles ;

N° 3 : capacité d'analyse et de synthèse.

Connaissances particulières : maîtrise des outils informatiques.

#### CONTACT

M. Michel DES BOSCS — Bureau des Ressources Humaines — Hôtel de Ville, 75196 Paris R.P. — Téléphone : 01 42 76 57 13 — Mél : michel.des-boscs@paris.fr.

2°) Poste numéro : 12350.

#### LOCALISATION

Secrétariat Général — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole — Accès : métro Hôtel de Ville.

#### NATURE DU POSTE

Titre : responsable du bureau de la logistique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Délégué Général, encadrement de 20 personnes dont 9 agents de la D.M.G.

Attributions : le bureau est en charge de la logistique des réceptions tenues à l'Hôtel de Ville. Dans ce contexte, le (la) responsable a pour missions principales de : Veiller à la réalisation du planning hebdomadaire des réceptions par une bonne diffusion des consignes d'exécution ; Gérer l'équipe des aménageurs ; Veiller au bon entretien des locaux (salons, office) notamment en liaison avec la DPA ; Etre en relation avec les entreprises extérieures (par exemple, les traiteurs) ; Assurer l'interface avec les différents services intervenant au cours des manifestations ; Gérer la cave à vins et la régie d'avances pour l'organisation des déjeuners du Maire.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : qualités requises.

N° 1 : sens de l'organisation, méthode et rigueur ;

N° 2 : esprit d'équipe, goût du dialogue et des relations humaines ;

N° 3 : grande disponibilité (y compris en soirée, le week-end et les jours fériés).

Connaissances particulières : connaissances informatiques (Word, Excel, Power Point).

#### CONTACT

M. Nicolas MILOSEVIC, délégué général à l'événementiel et au protocole — Bureau 237 — Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 68 21.

Poste à pourvoir à compter du 22 juin 2006.

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 12381.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction des Etablissements du Second Degré — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4<sup>e</sup> — Accès : Sully Morland ou Bastille.

**NATURE DU POSTE**

Titre : conseiller(e) technique chargé(e) des projets pédagogiques dans les collèges.

Contexte hiérarchique : sous-directeur des établissements du second degré.

Attributions : participation à la conception, à la mise en place et au développement des activités éducatives de la compétence du Département de Paris dans les collèges, en temps scolaire et hors temps scolaire.

Conditions particulières : poste à mi-temps.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : bonne connaissance de l'organisation administrative et pédagogique du second degré.

Qualités requises :

N° 1 : capacité de dialogue et d'écoute ;

N° 2 : esprit d'initiative et dynamisme ;

Connaissances particulières : bonne connaissance du statut et du fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement.

**CONTACT**

Jean-Claude MEUNIER — Sous-Directeur des Etablissements du Second Degré — 25, bd Bourdon, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 38 15.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 12361.

Grade : agent de catégorie B.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Service communication — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro : Saint-Paul ou bus : 29, 76, 69, 96.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé de communication junior.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de service de la communication de la Direction des Affaires Culturelles.

Attributions : Edition ; Relations presse ; Suivi du projet événementiel ; Internet/Intranet ; Gestion de fichiers.

Communication interne : Animation d'équipe ; Suivi budgétaire ; Gestion de planning.

Conditions particulières : disponibilité, horaires variables.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : baccalauréat.

Qualités requises :

N° 1 : dynamisme, réactivité, capacités d'adaptation ;

N° 2 : compétences rédactionnelles ;

N° 3 : aptitude à encadrer une petite équipe.

Connaissances particulières : connaissances informatiques, expérience ou formation dans le domaine de la communication.

**CONTACT**

Mme Catherine GRANGEON — Service communication — Téléphone : 01 42 76 67 34 — catherine.grangeon@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 7 avril 2006.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).****FICHE DE POSTE**

Grade : agent de catégorie B.

Poste numéro : 12206.

**LOCALISATION**

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Cellule communication diffusion — 254, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon/Bastille.

**NATURE DU POSTE**

Titre : responsable des kiosques jeunes situés aux 14, rue F. Miron, Paris 4<sup>e</sup> et 101, quai Branly, Paris 16<sup>e</sup>.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la responsable de la cellule communication diffusion.

Attributions :

a. encadrement des équipes : animation, formation, gestion des emplois du temps...

b. structuration et développement des offres kiosques :  
— démarchage et constitution d'offres de spectacle (manifestations culturelles publiques et privées), expositions et musées, concerts, festivals, salons, arts du spectacle vivant, événements et activités sportives et de loisirs ;  
— réception et diffusion de l'information sur les spectacles ;

— répartition et suivi statistique des offres de spectacle ;  
— suivi de la documentation ;

c. accompagnement : accueil, conseil et orientation dans le domaine des dispositifs municipaux destinés aux jeunes de 13 à 28 ans ;

d. suivi des projets d'implantation des nouveaux kiosques.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : diplôme de niveau III au minimum dans le domaine de l'action culturelle.

Qualités requises :

N° 1 : grandes aptitudes relationnelles ;

N° 2 : capacités à l'encadrement et à la gestion d'équipes ;

N° 3 : capacité à travailler en autonomie, intérêt pour la jeunesse.

Connaissances particulières : très bonne connaissance du milieu culturel, sportif et de loisir ; maîtrise de l'outil informatique : Windows, Word, Excel ; disponibilité horaire (possible le soir et le week-end).

**CONTACT**

Bénédicte VAPILLON — Sous-Direction de la Jeunesse — Cellule communication diffusion — 254, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 84 34.

**JUSTIFICATIF DE LA DEMANDE**

Motif : poste vacant.

Poste à pourvoir à compter du 11 avril 2006.



## COMMUNICATIONS DIVERSES

### MARCHES PUBLICS

#### Avis aux soumissionnaires

Les marchés selon la procédure adaptée lancés par la Ville et le Département de Paris et dont le montant est compris entre 10 et 90 000 € sont regroupés au sein de cette rubrique.

Les marchés selon la procédure adaptée et avis d'appel publics à la concurrence dont le montant excède les 90 000 € sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Mairie de Paris [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

\*  
\* \*

#### Avis d'attribution

**Référence de l'avis :** MPA-MA0620060001AA.

**Coordonnées de l'acheteur public :** VILLE DE PARIS — *Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement* — 78, rue Bonaparte, 75006 Paris.

**Objet du marché :** réfection des peintures de la galerie de la Salle des Fêtes et du couloir en retour.

**Attributaire du marché :** Nom et adresse : NOEL BATIMENT — 8, route du Pavé des Gardes, 92310 Sèvres — Numéro des marchés / Numéro des lots : 0676 001 — Montant : 43 918,91.

**Date d'envoi à la publication :** 19 avril 2006.

#### Procédures adaptées ouvertes

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** MA17-2006-0008.

**Code catégorie d'achat :** 22.03 / Réception, enregistrement ou reproduction du son et/ou de l'image.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement*.

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement — Direction Générale des Services — Noëlle MARTIN, responsable des marchés — 16/20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 — Téléphone : 01 44 69 13 38 — [noelle.martin@paris.fr](mailto:noelle.martin@paris.fr).

**Objet du marché :** fourniture et pose de matériel d'éclairage scénique et de sonorisation pour la salle des fêtes de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 3 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement — Noëlle MARTIN, Bureau 141, 1<sup>er</sup> étage — 16/20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être envoyées par lettre recommandée avec A.R. ou déposées sur place contre récépissé de façon à parvenir avant 12 h au bureau 141 le 23 mai 2006 de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement. A l'appui de la candidature, sera obligatoirement jointe l'attestation sur l'honneur conforme aux articles 45 et 46 du C.M.P.

**Date limite de dépôt des offres :** 23 mai 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** informations techniques auprès de M. LAURET : 01 53 19 76 21.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DAJ-2006-0003.

**Code catégorie d'achat :** 76.14 / Accueil, hébergement et autres services pour personnes âgées, handicapées.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Juridiques*.

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Direction des Affaires Juridiques — Mission de l'Accès au Droit — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 95 — Télécopie : 01 42 76 63 91 — Mél : [danielle.delisse@paris.fr](mailto:danielle.delisse@paris.fr).

**Objet du marché :** marché de services portant sur l'accueil, l'orientation, l'aide et le suivi des personnes en difficulté, démunies ou en situation de précarité, devant faire face à des problèmes juridiques ou administratifs ainsi que l'animation, l'organisation et la coordination de permanences d'information et de consultations juridiques ainsi que de médiation et de conciliation au sein du Point d'accès au droit (P.A.D.) du 18<sup>e</sup> arrondissement.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** 25, rue Stephenson, 2, rue Cavé, 75018 Paris — Métro : Château Rouge ou Porte de la Chapelle.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 7 octobre 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Direction des Affaires Juridiques — Bureau des Affaires Générales — B. 257 ou 259 — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h.

**Modalités de remise des offres :** par voie postale avec accusé de réception ou remise contre récépissé, à la Direction des Affaires Juridiques — Bureau des Affaires Générales — B. 257 ou 259 — 4, rue de Lobau 75004 Paris — du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h.

**Date limite de dépôt des offres :** 12 mai 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** 1 — Procédure : marché de services passé en application de l'article 30 du Code des marchés publics ; 2 — Les offres devront être accompagnées d'un dossier comportant une lettre de motivation, une présentation des activités du candidat, ses références dans le domaine concerné, un exemplaire de ses statuts, une copie de ses bilans et comptes d'exploitation des 3 derniers exercices, les fiches de poste pour le recrutement du coordinateur et de l'agent d'accueil du P.A.D. ainsi que les C.V. des candidat(e)s pressenti(e)s pour ces 2 postes.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Nature et type de marché :** travaux — exécution.

**Procédure :** marché à procédure adaptée ouverte (en application de l'article 28 du Code des marchés publics).

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** DEPARTEMENT DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*.

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques, télécopie :** Section Locale d'Architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

**Objet du marché :** réfection des peintures des circulations. Les travaux envisagés prévoient la réfection des peintures des circulations dans le corps de bâtiment côté rue de la Marseillaise sur 3 niveaux, ainsi qu'une salle en rez-de-chaussée.

**Allotissement :** lot unique.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Collège départemental Georges Rouault — 3, rue du Noyer Durand, 75019 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations ou de commencement des travaux :** 3 juillet 2006.

**Durée des travaux :** 2 (deux) mois.

**Adresse de retrait des dossiers :** Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris. Horaires : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement avant les date et heure indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Critères de jugement des offres :**

- la valeur technique de l'offre (pondération 55 %) ;
- le prix (pondération 45 %).

**Date limite de dépôt des offres :** vendredi 26 mai 2006 à 16 h.

**Adresse d'obtention des renseignements d'ordre administratif et technique :** Section Locale d'Architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement — Mlle Hélène SOULIE ou M. René VIGUIER — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2005-0840.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements — 15, rue du Regard — 112, rue de Rennes, 75006 Paris — Téléphone : 01 53 63 30 50 — Télécopie : 01 45 44 81 74 — Mél : thibaut.delvallee@paris.fr.

**Objet du marché :** mise aux normes d'un garde-corps d'escalier (durée des travaux : 30 jours). Lot unique : métallerie.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** L.E.I. Jacques Monod — 12, rue Victor Cousin, 75005 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 3 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements — 15, rue du Regard — 112, rue de Rennes, 75006 Paris — Téléphone : 01 53 63 30 50 — Télécopie : 01 45 44 81 74.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements avant les date et heure indiquées dans le présent avis.

**Date limite de dépôt des offres :** 12 mai 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** auprès de Mme COUNIL et M. DEL VALLEE.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0293.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement — M. Bertrand LERICOLAIS, chef de la Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 72 17 50 — Télécopie : 01 40 72 17 80.

**Objet du marché :** création d'un sanitaire handicapés au rez-de-chaussée (aménagement d'un sanitaire existant).

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ecole maternelle — 18, rue Gros, 75016 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 10 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement — Bureau des Marchés — Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — 3<sup>e</sup> étage, escalier C.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement avant la date limite de remise des offres définie ci-après. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 17 mai 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** renseignements techniques : Mme OUTEMZABET.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0300.

**Code catégorie d'achat :** 98.01 / Maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et rénovation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture du 15<sup>e</sup> arrondissement — 31, rue Péclet, 75015 Paris — Téléphone : 01 55 76 76 50 — Télécopie : 01 55 76 76 54.

**Objet du marché :** travaux de mise en sécurité et de mise aux normes de la salle d'art dramatique du conservatoire du 15<sup>e</sup> arrondissement.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Conservatoire « Frédéric Chopin » — 43, rue Bague, 75015 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 3 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** le D.C.E. est à retirer dans les locaux de la Section Locale d'Architecture du 15<sup>e</sup> arrondissement — 31, rue Péclet, 75015 Paris (3<sup>e</sup> étage de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (Aucun envoi du D.C.E. n'est effectué sur demande).

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises de la main à la main contre récépissé de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 15<sup>e</sup> arrondissement avant la date limite fixée dans le présent avis, et ceci avant 12 h. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 22 mai 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** les travaux prévoient le réaménagement de la salle : reprise des planchers, des cloi-

sonnements, création d'un local technique, remaniage des issues, réfection des installations électriques avec éclairage scénique, mise en œuvre de faux plafonds et panneaux muraux, portes acoustiques et coupe-feu, revêtements de sols et mise en peinture.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0294.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement — 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris — Téléphone : 01 53 27 69 69 — Télécopie : 01 43 48 67 81 — P.R.M. : M. S. LAJOUS.

**Objet du marché :** modernisation des sanitaires filles r.d.c. et W.C. du 1<sup>er</sup> étage.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ecole polyvalente — 6, rue Henri Tomasi, 75020 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 5 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement, 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement avant le 12 mai 2006 à 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 12 mai 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** pour les informations techniques contacter M. Maël PERRONNO.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0299.

**Code catégorie d'achat :** 71.01 / Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains).

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture du 14<sup>e</sup> arrondissement — Mairie du 14<sup>e</sup> — 2, place Ferdinand, 75014 Paris.

**Objet du marché :** Musée des Catacombes — 1, avenue du Colonel Rol Tanguy. Création d'une détection incendie dans les locaux techniques et amélioration de la sécurité du musée.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Musée des Catacombes — 1, avenue du Colonel Rol Tanguy, 75014 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> juin 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 14<sup>e</sup> arrondissement — Mairie du 14<sup>e</sup> — 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris.

**Modalités de remise des offres :** de la main à la main contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse indiquée ci-dessus.

**Date limite de dépôt des offres :** 19 mai 2006.

**Informations complémentaires :** M. LEGUET Jean Pierre — Téléphone : 01 53 90 68 30.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0302.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement — 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris — Téléphone : 01 53 27 69 69 — Télécopie : 01 43 48 67 81 — P.R.M. : M. Stéphan LAJOUS.

**Objet du marché :** création d'un W.C. au 3<sup>e</sup> étage — Modernisation W.C. 1<sup>er</sup> étage.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ecole élémentaire B — 4, rue Pierre Foncin, 75020 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 5 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement, 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement avant le 12 mai 2006 à 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 12 mai 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** pour les informations techniques contacter M. Pierre CHOUARD.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0305.

**Code catégorie d'achat :** 98.01 / Maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et rénovation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements — 9, rue de la Perle, 75003 Paris — Téléphone : 01 49 96 68 90 — Télécopie : 01 48 87 21 45 — M. Guillaume ROUSSEAU.

**Objet du marché :** modernisation du rideau électrique de la salle de danse.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Centre d'animation Maison des conservatoires — 12, place Carrée, 75001 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 11 septembre 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements — Bureau des Marchés — 9, rue de la Perle, 75003 Paris, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé (de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h), de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arron-

dissements avant la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 18 mai 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** marché unique, lot unique. Critère 1 : 65 % — La valeur technique de l'offre jugée à travers le mémoire justificatif et le C.D.P.G.F. (le contenu de ces deux éléments est détaillé à l'article 4.1 du Règlement de Consultation). Critère 2 : 35 % — Le prix. Délai des travaux : 5 jours.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0303.

**Code catégorie d'achat :** 98.01 / Maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et rénovation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** DEPARTEMENT — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements — 9, rue de la Perle, 75003 Paris — Téléphone : 01 49 96 68 90 — Télécopie : 01 48 87 21 45 — Mme Dominique BOULLE.

**Objet du marché :** modernisation des circulations.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Collège départemental François Couperin — 2, allée des Justes de France, 75004 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 5 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements — Bureau des Marchés — 9, rue de la Perle, 75003 Paris de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé (de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h), de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements avant la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 5 mai 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** le présent marché, divisé en 6 lots techniques (maçonnerie, plomberie, menuiserie, électricité, faux plafond, peinture), est un marché unique. Les travaux ont pour objet la réalisation de faux plafond, le remplacement des luminaires, la mise en peinture des murs et des boiseries, la purge et le remplacement de blocs portes, la purge et la réfection des postes d'eau et la vitrification après réparation des revêtements de sol en parquet. Conditions de jugement des offres : critère 1 : 65 % — La valeur technique de l'offre jugée à travers le mémoire justificatif et le C.D.P.G.F. (le contenu de ces deux éléments est détaillé à l'article 4.1 du Règlement de Consultation). Critère 2 : 35 % — Le prix. Délai des travaux : 2 mois.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0296.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement — 16/20, rue des Batignolles, 75017 Paris — P.R.M. : M. LE NEVANIC.

**Objet du marché :** rafraîchissement de la bibliothèque.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement — 16/20, rue des Batignolles, 75017 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 3 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement — 16/20, rue des Batignolles, 75017 Paris.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir avant 12 h à la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 17 mai 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** Téléphone : 01 44 69 18 35 — Télécopie : 01 44 69 18 40 — M. Quentin VAILLANT.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0306.

**Code catégorie d'achat :** 98.01 / Maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et rénovation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements — 9, rue de la Perle, 75003 Paris — Téléphone : 01 49 96 68 90 — Télécopie : 01 48 87 21 45 — Mme Dominique BOULLE.

**Objet du marché :** modernisation des menuiseries sur cour.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ecole maternelle — 40, rue des Archives, 75004 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 5 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements — 9, rue de la Perle, 75003 Paris de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé (de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h), de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements avant la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 5 mai 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** le présent marché, divisé en 3 lots techniques (maçonnerie, menuiserie, peinture), est un marché unique. Critère 1 : 65 % — La valeur technique de l'offre jugée à travers le mémoire justificatif et le C.D.P.G.F. (le contenu de ces deux éléments est détaillé à l'article 4.1 du Règlement de Consultation). Critère 2 : 35 % — Le prix. Délai des travaux : 2 mois.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Nature et type de marché :** travaux — exécution.

**Procédure :** marché à procédure adaptée ouverte (en application de l'article 28 du Code des marchés publics).

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques, télécopie :** Section Locale d'Architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

**Objet du marché :** modernisation de la couverture.

**Allotissement :** lot unique.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ecole maternelle — 1, rue de Palestine, 75019 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations ou de commencement des travaux :** 3 juillet 2006.

**Durée des travaux :** 2 (deux) mois.

**Adresse de retrait des dossiers :** Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris. Horaires : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement avant les date et heure indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Critères de jugement des offres :**

- la valeur technique de l'offre (pondération 55 %) ;
- le prix (pondération 45 %).

**Date limite de dépôt des offres :** vendredi 26 mai 2006 à 16 h.

**Adresse d'obtention des renseignements d'ordre administratif et technique :** Section Locale d'Architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement — M. Xavier CLAUDE ou M. Philippe VAUDE — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DVD-2006-0025.

**Code catégorie d'achat :** 71.75 / Coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Voirie et des Déplacements.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des Aménagements et des Grands Projets — Agence de conduite d'opérations — Division Mobilien — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 71 67 — Mél : emmanuel.martin@paris.fr.

**Objet du marché :** mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ligne Mobilien 26 entre la place du Havre et la place de la Bataille de Stalingrad, sur la rue Saint-Lazare, la place d'Estienne d'Orves, la rue de Châteaudun et la rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 3 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des Aménagements et des Grands Projets — Agence de conduite d'opérations — Divi-

sion Mobilien — Bureau 515 — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

**Modalités de remise des offres :** les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et garantissant leur confidentialité. Il pourra par conséquent : soit être transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ; soit déposé, contre récépissé, à l'adresse indiquée ci-dessous, les jours ouvrés de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30. Ce pli portera l'indication du marché auquel il se rapporte, à savoir : Ne pas ouvrir. Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers pour l'aménagement de la ligne Mobilien 26 entre la place du Havre et la place de la Bataille de Stalingrad. Il sera fermé et adressé à : M. Emmanuel MARTIN ingénieur des Services Techniques — Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des Aménagements et des Grands Projets — Agence de Conduite d'Opérations — Division Mobilien — Bureau 515 — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

**Date limite de dépôt des offres :** 29 mai 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** l'opération est classée en catégorie 2, telle que celle-ci est définie à l'article R. 238-8 du Code du travail. Les délais d'exécution, qui débuteront à partir de la date prescrite par ordre de service commandant l'exécution de chacune des phases, sont les suivants : pour la phase de conception : 2 mois. Pour la phase de réalisation : 10 mois. A titre indicatif, les prestations débuteront pour la phase de conception mi-juin 2006 et pour la phase de réalisation en juillet 2006.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPJEV-2006-0079.

**Code catégorie d'achat :** 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Services du Paysage et de l'Aménagement — Service d'Aménagement Opérationnel — Section Architecture et Bâtiment.

**Objet du marché :** mission d'études techniques concernant la restructuration de locaux existants à la caserne des gardes.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** avenue de l'Hippodrome Bois de Boulogne, 75016 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 19 juin 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Architecture et Bâtiment — 12, route de la Brasserie, 75012 Paris.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir à la section avant la date et l'heure.

**Date limite de dépôt des offres :** 22 mai 2006 à 16 h.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DAC-2006-0036.

**Code catégorie d'achat :** 73.72 / Nettoyage, débarras, etc., de l'habitat insalubre.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Bureau des Edifices Culturels et Historiques — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Hôtel de Montescot — 70, rue des Archives, 75003 Paris.

**Objet du marché :** Eglise Saint-Pierre de Montrouge (14<sup>e</sup>) : nettoyage intérieur du clocher.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** 84, avenue du Général Leclerc, 75014 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 5 juin 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Bureau des Edifices Culturels et Historiques — Bureau 9 H du rez-de-chaussée haut — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Hôtel de Montescot — 70, rue des Archives, 75003 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

**Modalités de remise des offres :** envoi par voie postale ou remises contre récépissé, à la même adresse et aux mêmes heures indiquées ci-dessus. Les envois par courrier électronique ou par télécopie ne sont pas acceptés.

**Date limite de dépôt des offres :** 19 mai 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** renseignements : M. ZUCCARELLI (surveillant de travaux) — Téléphone : 01 42 76 83 33 — M. BOUTTIER (technicien de travaux) — Téléphone : 01 42 76 83 34 — M. BASTIEN (ingénieur travaux) — Téléphone : 01 42 76 83 35.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DASCO-2006-0021.

**Code catégorie d'achat :** 78.05 / Formation professionnelle continue.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Scolaires.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Formation des Personnels — 01 42 76 28 19 — salem.derbali@paris.fr ou 01 42 76 29 01 — julien.delhorbe@paris.fr.

**Objet du marché :** réalisation de conférences pour les personnels d'animation et de service concernant l'enfant et la maltraitance.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 15 septembre 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Bureau de la Formation des Personnels — B. 0.1 — 3, rue de l'Arsenal, 75181 Paris Cedex 04. Contacter Salem DERBALI (01 42 76 28 19) ou Julien DELHORBE (01 42 76 29 01) avant de venir retirer un dossier.

**Modalités de remise des offres :** les propositions dûment complétées et signées, devront être envoyées par courrier, de façon à parvenir au plus tard le 29 mai 2006, 17 h, ou remises contre récépissé à l'adresse de retrait des dossiers.

**Date limite de dépôt des offres :** 29 mai 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** les critères de sélection du candidat seront les suivants, dans l'ordre décroissant : 1. La qualité pédagogique de la proposition avec un coefficient de pondération de 60 %. 2. Le prix avec un coefficient de pondération de 40 %. Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter Salem DERBALI — 01 42 76 28 19 — salem.derbali@paris.fr ou Julien DELHORBE — 01 42 76 29 01 — julien.delhorbe@paris.fr.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DASCO-2006-0026.

**Code catégorie d'achat :** 78.05 / Formation professionnelle continue.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Scolaires.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Formation des Personnels — 01 42 76 28 19 — salem.derbali@paris.fr ou 01 42 76 29 01 — julien.delhorbe@paris.fr.

**Objet du marché :** réalisation de conférences pour les Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles concernant l'accueil des enfants de différentes cultures.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 15 septembre 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** DASCO — Bureau de la Formation des Personnels — B. 0.1 — 3, rue de l'Arsenal, 75181 Paris Cedex 04 — Contacter Salem DERBALI ou Julien DELHORBE avant de venir retirer un dossier.

**Modalités de remise des offres :** les propositions dûment complétées et signées devront être envoyées par courrier de façon à parvenir au plus tard le 29 mai 2006, 17 h, ou remises contre récépissé à l'adresse de retrait des dossiers.

**Date limite de dépôt des offres :** 29 mai 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** les critères de sélection du candidat seront les suivants, dans l'ordre décroissant : 1. La qualité pédagogique de la proposition avec un coefficient de 60 %. 2. Le prix avec un coefficient de pondération de 40 %. Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter Salem DERBALI — 01 42 76 28 19 — salem.derbali@paris.fr ou Julien DELHORBE — 01 42 76 29 01 — julien.delhorbe@paris.fr.

**Type de procédure :** marché à procédure adaptée.

**Type de marché :** marché public de fournitures courantes et services.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

**Nom et adresse du service acheteur :** Sous-Direction des Ressources — Service de la Logistique et des Achats — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 15 56 — Télécopie : 01 44 67 15 51.

**Objet du marché :** fourniture et pose d'équipements de salles de bains pour le pavillon Bach de la résidence santé Alquier Debrousse sise 1, allée Alquier Debrousse, 75020 Paris.

**Caractéristiques principales :** ces équipements portent notamment sur des barres de maintien, barres de maintien coudees pour douche, dérouleur de papier W.C., cette liste n'est pas exhaustive. Ces équipements doivent impérativement être anti-corrosifs : ils sont destinés à être installés en milieu non stérile. Le pavillon Bach comprend 130 chambres dont 7 chambres doubles.

**Date prévisionnelle de début d'exécution du marché :** fin du 1<sup>er</sup> semestre 2006. Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation. L'unité monétaire utilisée est l'euro.

**Retrait des dossiers :** les sociétés intéressées doivent se faire connaître au C.A.S.V.P., Service de la Logistique et des Achats, par télécopie au 01 44 67 15 51.

**Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être formulés aux coordonnées suivantes :**  
Mme Annie-Claude LE PENSEE — Téléphone : 01 44 67 15 56 — Télécopie : 01 44 67 15 51.

**Lieu et modalités de réception des offres :** Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service de la Logistique et des Achats — Bureau des Achats (bureau 5317) — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

**Date limite de réception des offres :** le mardi 9 mai 2006 à 16 h.

**Critères d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissant) :

— Valeur technique de l'offre : qualité et ergonomie des équipements, mode de fixation proposé — Noté de 1 à 5 (pondération 6) ;

— Prix des prestations — Noté de 1 à 5 (pondération 4).

**Pièce à fournir par le candidat :** attestation sur l'honneur prouvant que le candidat est à jour de ses cotisations fiscales et sociales de l'année 2005.

**La transmission des offres ou des candidatures par voie électronique ne sera pas autorisée.**

**Date d'envoi du présent avis d'appel public à la concurrence :** 21 avril 2006.

#### Procédure adaptée restreinte

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DJS-2006-0033.

**Code catégorie d'achat :** 97.07 / Travaux d'aménagement et d'entretien des stades et autres terrains de sport.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Jeunesse et des Sports.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Service de l'équipement — Bureau de l'Entretien des Equipements et Services Techniques — Secteur sud.

**Objet du marché :** travaux de réengazonnement du terrain de rugby du stade ouest de la cité universitaire (14<sup>e</sup>).

**Lieu d'exécution ou de livraison :** cité universitaire — boulevard Jourdan, 75014 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 30 mai 2006.

**Documents à présenter lors du dépôt de candidature :** un D.C.5 et des références pour des prestations similaires.

**Modalités de transmission des candidatures :** par courrier remis sur place à l'adresse suivante : Direction de la Jeunesse et des Sports — Service de l'équipement — Bureau de l'Entretien des Equipements et Services Techniques — Secteur sud — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

**Date limite de remise des candidatures :** 28 avril 2006 à 16 h.

**Nombre de candidats qui seront invités à présenter une offre :** non limité.

**Informations complémentaires :** des précisions peuvent être demandées à Mme Caroline LETURCQ — Téléphone : 01 42 76 30 68 — Télécopie : 01 42 76 26 72.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de trois concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 18 postes à partir du 2 octobre 2006 à Paris et en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV en application des dispositions du décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Les candidat(e)s ne possédant pas un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une formation équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir.

— ou d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et assimilé au baccalauréat.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 18 postes à partir du 2 octobre 2006 à Paris et en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s public(que)s de la Commune de Paris, de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent ainsi qu'aux militaires et aux agent(e)s en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

3°) Un 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 18 postes à partir du 2 octobre 2006 à Paris et en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent justifier d'une ou de plusieurs activités professionnelles exercées dans les domaines de la gestion administrative, financière ou comptable ou de la gestion des ressources humaines, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association pendant une durée de 4 ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressé(e)s n'avaient pas, lorsqu'ils (elles) les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent(e) public(que).

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 15 mai au 15 juin 2006 inclus à Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 15 mai au 15 juin 2006 par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 15 juin 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (F/H) de la Ville de Paris — discipline chimie organique. — Rappel.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 25 septembre 2006 dans la discipline « chimie organique » pour un poste à pourvoir au laboratoire de chimie organique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat d'Etat, d'un doctorat de 3<sup>e</sup> cycle, d'un diplôme de docteur-ingénieur ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 15 mai au 15 juin 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 15 juin 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Rappel.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 25 septembre 2006, dans la discipline « résonance magnétique nucléaire des solides » pour un poste à pourvoir au laboratoire de physique du solide.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires à la date de clôture des inscriptions (soit le 15 juin 2006 inclus) d'une habilitation à diriger des recherches ou d'un doctorat d'Etat.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 15 mai au 15 juin 2006 par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 15 mai au 15 juin 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 15 juin 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Poses, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup>.**

La Ville de Paris établira rue Coriolis n° 6, 28, 34, 38, 40, 44, 46, 52, 54, à Paris 12<sup>e</sup>, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 1<sup>er</sup> mai 2006 jusqu'au 8 mai 2006 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

La Ville de Paris établira rue Ponscarne n° 1 et 14, à Paris 13<sup>e</sup>, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 1<sup>er</sup> mai 2006 et jusqu'au 8 mai 2006 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

La Ville de Paris établira rue Duméril n° 26 et rue Titien n° 2, 3, 4, 7, à Paris 13<sup>e</sup>, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 1<sup>er</sup> mai 2006 et jusqu'au 8 mai 2006 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE